

3. Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés; le président a droit toutefois à des honoraires de \$5,000 par année mais M. Eaton a volontairement offert ses services sur le conseil sans rémunération.

4. Les frais de dépenses suivants ont été payés aux membres du Conseil depuis leur nomination respective: M. Gordon Campbell Eaton, néant\*; M. Alyre H. Cormier, \$1,706.17; M. John B. Foote, \$2,642.45; M. F. C. Hudson, \$92.13; M. J. J. Kinley, \$1,676.95; M. Paul LePage, \$2,035.33; M. John R. Lynk, \$1,420.18; M. Keith MacKinnon, néant\*\*; M. Philip W. Oland, \$1,323.30; M. C. C. Pratt, \$2,466.79; M. Esau E. Thoms, néant\*\*. Il s'agit de dépenses engagées par les membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions, soit pour assister à des réunions.

\*Nomination le 14 juin 1973.

\*\*Nomination le 1<sup>er</sup> avril 1973.

**\*LE COÛT DES PLANTES EN POTS POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE, À OTTAWA**

Question n° 1964—M. Forrestall:

1. Combien de plantes en pots a-t-on achetées, commandées ou prévues pour le quartier général de la Défense nationale d'Ottawa, qui n'est pas encore inauguré et combien coûteront-elles en tout?

2. Le même montant d'argent permettrait de défrayer, a) combien de jours de consommation de carburant pour la *HMCS Iroquois*, b) combien d'heures de vol d'un CF-5, c) combien d'heures de vol d'un avion Argus, d) combien d'heures de vol d'un avion Tracker, e) le replâtrage et le repeinturage complets de combien de quartiers permanents destinés aux familles des militaires?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse: 1. Deux mille deux cent cinquante au coût de \$81,434.

2. a) 34; b) 185; c) 53.5; d) 137.7; e) 135.4.

**LES VOITURES FIRENZA 1971**

Question n° 2069—M. Cossitt:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il présenté des instances ou écrit à la société General Motors à propos de plaintes du public au sujet de la Firenza de 1971 et, dans l'affirmative, quel est le caractère des instances ou des lettres qu'a adressées le gouvernement et quelle réponse lui a donnée la General Motors?

2. Le gouvernement a-t-il prévu éventuellement des moyens d'aider cette société à remplir ses obligations envers les propriétaires de Firenza 1971 qui sont insatisfaits?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministère a communiqué avec la General Motors au sujet des plaintes des consommateurs relatives à la Firenza 1971. Le ministère de la Consommation et des Corporations étudie les plaintes qu'il reçoit de propriétaires insatisfaits et les signale à l'attention de la General Motors dans le but de tenter de contribuer à résoudre leurs problèmes de façon satisfaisante. La question des Firenza a fait l'objet de correspondance et de discussions entre M. J. N. McGill, directeur des relations avec les propriétaires de voiture et des représentants du ministère. La General Motors a informé le ministère: (1) qu'elle enquêtera sur les réparations couvertes par la garantie et les fera effectuer; (2) qu'elle examinera les demandes de réparations devenues nécessaires après l'expiration de la garantie; (3) qu'elle remettra à chaque propriétaire d'une Firenza, à condition qu'elle ait été achetée neuve avant le 14 avril 1973, un bon de \$250 que le

**Questions au Feuilleton**

premier propriétaire pourra utiliser pour échanger sa Firenza contre une voiture neuve de marque G.M.

2. Non, le gouvernement n'envisage pas d'aider la General Motors à remplir ses obligations envers les propriétaires insatisfaits. Le gouvernement estime que c'est à la General Motors qu'il incombe de remplir ses obligations envers ses clients.

**LES DÉPENSES DU CANADA AU VIETNAM**

Question n° 2293—Mme MacInnis (Vancouver Kingsway):

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en tout au Vietnam du Sud, de 1966 à ce jour?

2. Quelle proportion de cette somme a été affectée à l'aide sous ses différentes formes?

3. Sous quelles formes cette aide a-t-elle été dispensée?

4. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en tout pour la Commission internationale de contrôle au Vietnam de 1954 à 1972?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'ensemble des dépenses gouvernementales effectuées au Vietnam entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 31 mai 1973 s'élève à environ \$22.77 millions. Il n'existe pas de compilation de toutes les dépenses encourues avant cette date. À noter que ce montant n'inclut pas les déboursés qui sont récupérables. Il inclut, par ailleurs, les dépenses effectuées au Vietnam du Nord jusqu'en février 1973 puisque les bilans opérationnels et financiers de la Commission internationale de contrôle et de surveillance établie en 1954 couvraient ces deux pays à la fois.

2. Le montant des déboursés canadiens au titre de la coopération économique de dollars avec le Vietnam du Sud au cours de la même période s'élève à 15.13 millions de dollars.

3. L'aide apportée par le gouvernement du Canada à la République du Vietnam s'est traduite dans un programme d'assistance médicale et l'envoi de secours d'urgence. Cette aide fut fournie à la suite d'appels en faveur d'une assistance médicale et socio-humanitaire. Les projets en question comptent un hôpital-clinique pour la lutte antituberculeuse à Quang Ngai, un centre de rééducation physique à Qui Nhon, un centre de formation d'hygiénistes publics, l'envoi de matériel éducatif, des cours de formation, de l'aide alimentaire, la fourniture de logement à l'intention des réfugiés et bien d'autres formes de secours d'urgence. Le Canada a aussi contribué aux fonds de la Croix Rouge Internationale spécialement créés pour défrayer les activités de cet organisme en Indochine.

4. Les dépenses gouvernementales effectuées depuis 1954 au Vietnam dans le cadre de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance se chiffrent à environ \$17.5 millions. De nouveau, les déboursés récupérables ne sont pas compris dans ce chiffre; en outre, certaines dépenses faites au Laos et au Cambodge font aussi partie de ce total à cause des méthodes comptables en vigueur.

**LES RÈGLEMENTS CANADIENS DE SÉCURITÉ**

Question n° 2457—M. Marshall:

En vertu des règlements canadiens de sécurité, quel est l'espace minimum requis par personne dans les véhicules de transport en commun pour les a) autobus, b) trains, c) avions?